

L'application du statut de réfugié: ethnicité, symbolisme et démocratie

par Sylvie Gravel
Département de sociologie & d'anthropologie
Université Concordia

L'application actuelle du statut de réfugié se fonde sur des principes démocratiques dont le principal support est la scène juridique. Après avoir montré dans quelle perspective les cadres théorique et méthodologique furent construits, il est suggéré que l'application du statut de réfugié s'avère confinée à des paradoxes remarquables. Ces paradoxes se manifestent lorsqu'on observe les relations entre trois dimensions conceptuelles: ethnicité, interaction symbolique et démocratie. L'examen d'entrevues ethnographiques effectuées à Montréal (1991-1992), auprès de seize spécialistes de l'application du statut de réfugié, a permis de mettre en lumière des éléments paradoxaux et significatifs. L'article qui suit est une adaptation de l'exposé prononcé lors de la présentation du mémoire final concluant la recherche; il se termine avec des questions soulevées par la définition actuelle du statut de réfugié au niveau international.

Present application of refugee status is based on democratic principles for the most part established in the legal arena. After setting forth the perspective in which the conceptual and methodological frameworks were constructed, it is suggested that the application of refugee status is grappling with apparent paradoxes. These contradictions become clear when one observes the relations among three conceptual dimensions: ethnicity, symbolic interaction and democracy. The examination of ethnographic interviews carried out in Montreal (1991-1992) with sixteen specialists in the application of refugee status made it possible to bring out the paradoxical and significant elements. The following article adapts the statements made during the defence of the thesis that concluded the research. It then finishes with questions raised by the current definition of refugee status at the international level.

En ce qui concerne l'ensemble de la démarche, je situe mon travail au carrefour de trois traditions sociologiques. L'une est axée sur le déterminisme social et réfère à la tradition française. Une autre tradition est orientée sur l'importance des significations des actions humaines, sur l'importance qu'on accorde aux divers sens que chaque acteur social ou

groupe d'acteurs donnent aux actions qu'ils posent; dans ce contexte, on parle de tradition allemande. Finalement, mon travail s'inspire aussi de la tradition américaine en ayant mené une investigation fondée sur l'interactionnisme symbolique, un courant sociologique historiquement relié à l'École de Chicago. Il est donc manifeste que j'ai adopté un modèle d'étude construit sur l'interdépendance entre l'individu et la société et non sur leur opposition.

Lorsqu'on parle de l'application du statut de réfugié, il est question d'identité ethnique puisque le revendicateur¹ de statut est toujours perçu, regardé, qualifié d'étranger. Dans cette optique, j'opte pour des questions d'identité, l'identité étant formée de deux pôles: l'individuel et le social. L'identité individuelle se forme, continuellement, en même temps que l'individu acquiert la culture du groupe et de la société où il se retrouve. Il acquiert la culture par un processus d'intériorisation de valeurs, de normes et de modes de comportement. C'est à cause de cela qu'on peut dire que l'individu s'attache affectivement à sa société. En ce qui concerne le pôle social, c'est lui qui exprime, c'est-à-dire extériorise l'appartenance à un groupe et à un système plus large. Le pôle social de l'identité correspond à l'ensemble des savoirs et des pouvoirs avec lesquels l'individu fonctionne et donne un sens aux gestes qu'il pose.

¹ Le terme "revendicateur" désigne tant des femmes que des hommes; de plus l'usage d'un terme nominatif au masculin s'applique à tous et toutes à moins qu'une spécification précise le genre.

Pour moi, les concepts d'identité, de culture et d'ethnicité —ici l'ethnicité étant considérée en terme de relation sociale, de regards portés sur et entre des individus d'origines diverses— constituent l'univers conceptuel avec lequel j'ai construit ma démarche théorique et méthodologique. Cela veut dire d'une part, plus précisément en parallèle avec mon triptyque théorique, que le pôle social de l'identité exprime la culture canadienne, québécoise et montréalaise, culture dont les discours sur la démocratie sont des pratiques culturelles typiques. D'autre part, cela veut dire que le pôle individuel de l'identité témoigne à son tour de la singularité et par conséquent, des différences par rapport à autrui.

Ce qui m'intéresse c'est la relation d'interdépendance entre ces deux pôles et les paradoxes qui en découlent. Lorsqu'on parle de relations ethniques et particulièrement de revendicateurs de statut, les concepts d'identité et de culture permettent d'explorer comment s'actualise le vécu spécifique au processus d'application du statut de réfugié de la société d'accueil. C'est dans cette perspective que j'étudie le double concept identitaire ethnicité/réfugié et le concept culturel de démocratie. Lors du processus d'application du statut de réfugié, comment perçoit-on les revendicateurs, comment sont-ils catégorisés à partir d'une loi démocratique, c'est-à-dire notamment la définition du réfugié selon la Convention de Genève de 1951 ? Comment cette loi est-elle mise en pratique par des groupes d'intervenants n'ayant pas, du moins en apparence, les mêmes intérêts ?

À ces questions il importe, par ailleurs, de glisser un mot sur la manière dont je lie ensemble, théoriquement, le niveau microsociologique et le niveau macrosociologique. En m'appuyant sur la théorie interactionniste, centrée surtout sur l'individu, j'analyse des interactions entre les différents acteurs sociaux. Mais il me manque alors un appui théorique lorsque j'essaie de rendre compte et de comprendre comment ces interactions se relient aux structures sociales qui les encadrent. Autrement dit, quels sont les liens abstraits, les ponts invisibles derrière les liens extériorisés et vécus lors des interactions ?

C'est en utilisant le concept de champ que j'arrive à lier théoriquement le *micro* et le *macro*. C'est aussi le concept de champ qui me permet d'intégrer davantage les aspects ethniques du statut de réfugié au concept de réfugié même. La thèse de l'accentuation symbolique de l'ethnicité pratiquée lors de comportements individuels devient plus révélatrice lorsque cette accentuation symbolique, en tant que processus d'identification de l'acteur social, s'intègre au processus de démocratisation collective.

Dans ce sens, relier le concept de champ à la valorisation symbolique de l'ethnicité a pour effet de refléter davantage les données ethnographiques. Pourquoi ? Parce qu'alors on tient compte des facteurs externes à l'individu, facteurs qui conditionnent et guident les actions individuelles. Dans le cas du processus d'application du statut de réfugié, sociologiquement parlant, il faut à mon avis dépasser le niveau des

interactions individuelles tout en reconnaissant leur importance fondamentale.

J'en arrive maintenant à la présentation de certains paradoxes explicitement corroborés dans les résultats de mon mémoire. En ce qui concerne le corpus des discours que j'ai analysé à partir de thèmes construits à la fois avec le contenu des discours et le triptyque théorique, voici les points qui me semblent les plus significatifs et ce, dans la mesure où j'ai choisi des éléments qui m'apparaissent constitutifs du processus d'application du statut de réfugié.

Les spécialistes interviewés se partagent en trois groupes de travail dont la position sociale, les objectifs et les modes de comportement sont vécus de façon différente. Néanmoins, ces trois groupes ont en commun un objectif fondamental: la reconnaissance du statut de réfugié à ceux et celles qui en font la demande à partir du sol canadien.

Ce sont des agents communautaires, des avocats de revendicateurs et des membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) qui m'ont expliqué, chacune et chacun à leur manière, ce qu'est le processus d'application du statut de réfugié en terme de structures. De plus, ils m'ont décrit aussi comment se pratiquent les diverses étapes de ce processus, quels éléments ont un poids décisif, quels types de considérations matérielles et humaines orientent les perceptions individuelles et collectives. En terme de perception des revendicateurs et en terme d'évaluation du processus, l'analyse du corpus de discours

indique, en fonction des trois groupes d'acteurs sociaux et en ce qui concerne les résultats observés à partir de la grille thématique², beaucoup plus d'homogénéité que je ne l'avais prévue.

Au début de la recherche, je pensais trouver une divergence plus marquée dans la mesure où les discours respectifs des trois groupes de travail, en apparence du moins, sont tout-à-fait opposés; ou même lorsque les discours sont convergents, ils s'avèrent être motivés par des intérêts divergents. Pour ce bref exposé, je mets l'accent sur des relations paradoxales que j'ai retrouvées dans tous les discours et que j'ai évoquées notamment dans la conclusion de mon mémoire. Quatre de ces éléments relationnels, paradoxaux et constitutifs sont présentés ici, lesquels, il ne faut pas l'oublier, ne sont valables que pour le corpus de discours que j'ai analysé.

Le premier élément relationnel est celui-ci. Il existe une "communalité" d'interprétation du processus du statut axée fondamentalement sur des symboles juridiques et non sur des symboles ethniques. C'est comme si le phénomène de judiciarisation, par lequel on légalise la reconnaissance d'un droit ethnique, venait altérer voire assimiler les symboles ethniques qui sont la cause même de l'existence démocratique du statut de réfugié.

² À la fin du texte, voir l'encadré montrant les thèmes construits aux fins de l'analyse thématique.

Dans le contexte de ma recherche, plus précisément au niveau de l'approche théorique, il faut considérer que la clé qui permet d'associer ethnicité et réfugié est le concept de démocratie, ou plutôt de démocratisation, celle-ci pratiquée notamment par le biais de pratiques juridiques.

Pour les trois groupes d'acteurs sociaux en cause, les discours évoquant le droit au statut de réfugié se fondent, d'abord et avant tout, sur des critères juridiques et ensuite, à condition que le passage juridique soit réussi, sur des critères démocratiques. Par critères démocratiques, j'entends les critères de reconnaissance d'éléments corroborant explicitement, en ce qui concerne l'individu et son pays d'origine, soit la peur d'être persécuté, soit des souffrances qui questionnent la dignité humaine.

L'exemple le plus fort de cette prégnance juridique est la fiche de renseignements personnels appelé communément le "PIF" (*Personal Information File*). Cette fiche de renseignements constitue un fait beaucoup plus décisif que l'interaction directe avec le revendicateur lui-même. J'ai finalement constaté que la fiche de renseignements personnels est devenue une fin en soi. Cette fiche est plus qu'un instrument de requête, dans la mesure où sa forme et ses critères modèlent la situation du revendicateur dans des sens particuliers, des intérêts particuliers, comme l'obligation de répondre aux questions avec une chronologie dont la signification n'est valable que pour ceux qui l'exigent. Il faut voir aussi qu'un tel instrument juridique oriente les actions des autres intervenants

du processus, que l'intervention soit d'ordre gouvernemental, juridique ou communautaire.

L'accentuation des symboles juridiques est un des motifs expliquant ce que j'appelle le phénomène de "chosification des réfugiés" (l'équivalent en anglais serait *the reification of refugees*). Un autre motif entraînant la chosification serait l'appropriation d'une position autoritaire en relation avec les revendicateurs. Ici je pense aux phénomènes où s'expriment clairement, en regard des revendicateurs, des ascendants clientéliste, paternaliste et maternaliste.

Le deuxième élément relationnel se présente de façon ambiguë. Il est faux de croire que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié soit de plus en plus arbitraire. Dans les faits, elle l'a toujours été, puisque dès son origine, ses structures abritaient des rôles de décision délégués à une seule personne, à telle ou telle étape du processus. Il est finalement plus juste de dire qu'il existe une tendance à accorder de plus en plus d'espace aux aspects personnels des acteurs sociaux membres de la commission. Comme c'est tout autant le cas des acteurs qui ne sont pas membres de la commission, c'est-à-dire les agents communautaires, les avocats des revendicateurs et ces derniers eux-mêmes. Cette tendance à la personnalisation des rapports sociaux est redevable des principes démocratiques liés aux droits de la personne. Ici apparaît le paradoxe le plus marquant, justement parce que le revendicateur doit s'investir beaucoup, au plan humain et relationnel, pour s'ajuster au phénomène de chosification dont je viens de parler.

Le revendicateur doit reconstruire des comportements pour que sa requête et que sa nouvelle vie se réalisent. Cette reconstruction est possible grâce à des outils démocratiques: la liberté de s'exprimer, le droit d'être entendu, le respect de la dignité concernant les besoins fondamentaux, la capacité de choisir, capacité qu'il ne faut pas confondre ici avec la capacité de poser un choix arbitraire.

Un troisième élément relationnel se joint à ceux déjà mentionnés. Il s'agit de la confusion immigrant/réfugié. Cette confusion révèle une complexité qui gouverne l'application du statut de réfugié, complexité que j'oserais qualifier d'affective. Je m'explique. Cette complexité affective nous est révélée par les discours dramatiques tant individuels que collectifs (ici par collectifs je veux dire nationalistes). Étant donné les nombreuses variations de procédures ajustées aux priorités économiques et politiques, étant donné que les procédures distinctes du système humanitaire qu'est celui des réfugiés recoupent, tout de même, le "sens" et les intérêts visés par les procédures de l'immigration, étant donné l'existence d'ententes diplomatiques contradictoires aux conditions existentielles des réfugiés et des revendicateurs, force est de constater ce point épineux: la démocratie internationale qui légifère le statut de réfugié est un accroc à la souveraineté du pays d'accueil.

Dans ce sens, l'obligation de protéger les réfugiés touche une complexité "affective" s'exprimant plus ou moins tragiquement, entre autres, dans la dramatisation politique du contexte d'accueil que l'on sent mis en danger par l'arrivée croissante d'étrangers. Ce n'est pas une

question de dire si cela est justifié ou non, si cela est justifiable ou non; ce que je veux souligner c'est que dans un sens ou dans l'autre, l'accueil et la reconnaissance de l'altérité chez soi touchent des aspects socio-affectifs telles la compassion, la crainte d'être envahi, la complicité, la méfiance ou l'indifférence par exemple.

L'accroc à la souveraineté est vraiment un point crucial en regard de l'assimilation réfugié/immigrant, particulièrement en regard de la Charte des droits. C'est d'abord la Charte des droits de la personne qui produit cette assimilation, puisqu'elle accorde le droit à tout individu se trouvant sur le territoire canadien d'être entendu. Ainsi la Charte va à l'encontre de la situation non seulement nationale mais internationale également et voici comment. Elle altère la fonction sociale du statut de réfugié et rapproche la notion d'ethnicité de celle du droit ethnique *versus* le droit à la citoyenneté. Bref, elle transforme le concept de réfugié. La Charte est un produit démocratique qui génère une abondance de pratiques juridiques. Ce faisant, la Charte déplace le sens du débat concernant la détermination du statut de réfugié. La judiciarisation entraîne des contextes contradictoires "armés" d'une argumentation centrée principalement sur un symbole juridique: la fiche de renseignements personnels (PIF). Par ce document, plus important que le témoignage oral du requérant, les avocats des requérants, les agents d'audience qui sont les avocats de la commission, les commissaires et indirectement les agents communautaires (car la scène juridique pénètre leur travail en modelant leur rôle auprès des requérants), tous ces gens "s'expliquent" la

revendication. Ce qui m'amène à vous parler d'un autre paradoxe lié à une présence et une nécessité croissantes de la scène juridique.

L'accentuation des aspects juridiques est paradoxale en regard de la limitation même de l'accès au droit de refuge qu'elle produit. La scène juridique produit une limitation d'une part, parce qu'elle génère un décalage culturel qu'elle renforce par le phénomène de la chosification entre autres. Et d'autre part, parce que le processus d'identification des acteurs sociaux, y compris celui du requérant, se module en fonction d'une valorisation des symboles juridiques et non plus d'une valorisation de symboles ethniques, ce qui a pour effet de restreindre l'accès au droit de refuge. En effet, ce sont des relations sociales et politiques, c'est-à-dire d'identité, de nationalité et de persécution, qui doivent fonder la revendication. C'est pourquoi j'identifie d'autant plus un renversement du symbolisme originel de l'application du statut au profit d'une finalité juridique, laquelle redéfinit l'accès à cette application. Plus encore, se pourrait-il que se soit un symbolisme juridique qui donne le sens de cette application ?

Je pense que ce renversement décèle une contradiction douloureuse souvent exprimée en ces termes : «ce qui est juridique n'est pas nécessairement juste» ou si vous voulez, ce qui est légal n'est pas nécessairement légitime. C'est ainsi que se pose, peut-être parce qu'inévitable, mon quatrième et dernier élément relationnel, qui concerne la difficile interprétation de la notion de compétence, notion très fréquemment évoquée par tous les acteurs sociaux.

En fait, la compétence liée à l'application du statut de réfugié est une double facette qui réfère constamment à la notion de formation *versus* une spécialisation. Deux types de spécialisation sont considérés sous l'angle juridique et celui ethnique dit «de l'aire culturelle». La traduction de concepts culturels, vécue dans un rapport ethnique, constitue un élément de compétence déclaré très important. Il faut souvent relativiser les concepts de temps, d'autorité, d'attitude, de valeur. Pourtant, même si elle est souvent évoquée par les intervenants rencontrés, l'éducation (en terme d'initiation) pratiquée au niveau des concepts culturels me questionne notamment par son nivellement des différences afin d'obtenir des formes judiciairisées. Cette réduction est un contresens par rapport à la Charte qui à l'inverse magnifie les différences personnelles.

Étant couverts par la Charte, les aspects ethniques deviennent un droit virtuel. Ce faisant, les aspects ethniques sont dépouillés de leur particularité opérante collectivement. Autrement dit, l'ethnicité reflète une identification normalisée en accès au droit d'être reconnu réfugié, tandis que la personnalité pourrait refléter une identification sélectionnée et jugée en acquisition du droit.

Dans ce sens, la compétence dite ethnique, c'est-à-dire la connaissance portant sur des cultures diverses, est basée sur des critères normalisés. Mais autrement, la manière d'être ou de réaliser cette compétence est fondée sur des éléments subjectifs. Tout comme l'est la tendance à réduire les dimensions ethniques et culturelles dans des stéréotypes.

Pour conclure, j'aimerais souligner ce qui se passe actuellement concernant la définition du réfugié au niveau international, puisque cela a un impact sur les pratiques d'application du statut au Canada et au Québec. Il y a, semble-t-il, un mouvement pour élargir la définition du réfugié, c'est-à-dire inclure les personnes qui sont touchées par des problèmes économiques graves.

Paradoxalement, cela rendrait plus difficile la protection des réfugiés qui sont en danger de mort. Par ailleurs, ce mouvement démocratique «d'ouvrir les frontières» vient défaire le discours même portant sur la protection des réfugiés. Pour que le réfugié soit pris au sérieux, et que sa protection se réalise, la réalité politique doit être considérée. Sinon, le concept de réfugié n'a plus de sens tel qu'il est appliqué actuellement.

D'un autre côté, comme les requérants au statut et les réfugiés eux-mêmes forment une population hétéroclite, qu'ils n'appartiennent à aucune communauté ethnique particulière, le seul moyen de leur donner une voix est peut-être l'usage d'un idéalisme démocratique appliqué soit à la manière juridique, soit à la manière communautaire, soit aux deux manières à la fois, selon des intérêts idéologiques respectifs. Avec la question des réfugiés, on n'échappe pas à la vision passionnante que suggère le côtoiement d'intérêts tant pragmatiques qu'humanitaires, surtout lorsqu'on se rend bien compte que les mouvements nationalistes, eux, ferment les frontières.

Thèmes construits aux fins de l'analyse thématique

1. Typologie du réfugié
2. Fonction sociale du statut de réfugié
3. Modes d'approche valorisés (ouvertement et secrètement)
4. Aspects socio-émotionnels
5. Évaluation des procédures de la CISR
6. Aspects démocratiques
7. Critères décisifs (en regard tant des acceptations positives que négatives)

Bibliographie

Ouvrages cités dans le mémoire

Amit-Talai, Vered

1989 Armenians in London, The Managment of Social Boundaries
Manchester : Manchester University Press.

Barth, Frederik (ed)

1969 'Introduction' Ethnic Groups and Boundaries : The
Social Organisation of Cultural Difference
Boston : Little , Brown and Compagny , pp.9-38.

Bell, Daniel

1975 "Ethnicity and Social Change" Glazer & Moynihan (eds) ,
Ethnicity : Theory and Experience , Cambridge, MA :
Harvard University Press , pp. 141-174.

Berger, Peter & Luckmann,Thomas

1986 [1968] La construction sociale de la réalité ,
Paris : Méridiens Klincksieck.

Bourdieu, Pierre

1980 Question de sociologie, Paris: Editions de Minuit.

Bourdieu, Pierre

1992 Réponses, Pour une anthropologie réflexive ,
Paris : Éditions du Seuil.

Blumer, Herbert

1969 Symbolic Interactionism: Perspective and Methode, Berkekey:
University of California.

- CCI
1990 L'immigration au Québec, Bulletin statistique annuel, 1988
vol. 14, tableau 19 : 33 , Direction des études et de la recherche ,
Montréal.
- CISR
1991 Rapport annuel , Ottawa.
- CISR
1990 Système de reconnaissance du statut de réfugié , (brochure)
Ottawa.
- Cohen , Abner
1974 Urban Ethnicity, London :Tavistock Publications , pp. ix-xxiv.
- Cohen, Anthony P.
1985 The Symbolic Construction of Community ,
London :Tavistock.
- Conquergood, Dwight
1988 “Health Theater in Hmong Refugee Camp : Performance,
communication and culture” , Journal of Performance Studies ,
Oxford : Oxford University Press , 32 : 3.
- Dezalay, Yves
1991 “The *Bing Bang* and the law” , Featherstone, Mike (ed)
Global Culture, Nationalism, Globalization and Modernity ,
London : Sage Publications , pp. 270-293.
- Durkheim, Émile
1963 [1875] Les règles de la méthode sociologique ,
Paris : Presses universitaires de France.
- Epstein, A. L.
1978 Ethos and identity , London : Tavistock Publications.
- Finkelkraut, Alain
1987 La défaite de la pensée , Paris : Gallimard.
- Gans, Herbert
1979 “Symbolic Ethnicity : The future of ethnic groups and cultures in
America” , Stone J., Fainstein N., Fainstein S. & Giordan H. (eds) ,
Ethnic and Racial Studies , London : Routledge & Kegan Paul Ltd ,
2 : 2-20.
- Glazer, Nathan & Moynihan, Daniel P.
1970 Beyond the Melting Pot , Cambridge , MA : MIT Press.

- Goffman, Erving
1974 [1967] Les rites d'interaction (tr. Kihm, A.)
Paris : Éditions de Minuit.
- Gordon, Milton
1964 Assimilation in American Life,
New-York : Oxford University Press.
- Harrell-Bond, B.E. & Voutira, E.
1986 "Anthropology and the study of refugees" in Anthropology Today, London: Chamelon Press, vol.8 , 4 : 4-10.
- HCR
1979 Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié, en regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut de réfugié , Suisse : Genève , (rééd. en 1988).
- Isajiw, Wsevolod W.
1990 "Definitions of Ethnicity" , Golstein and Bienvenue (eds)
Ethnicity and Etnic Relations ,
Toronto : Butterworths , pp.13-25.
- Keyes, Charles
1979 "Introduction" , ISHI: Ethnic Adaptation and Identity ,
Philadelphia : Institute for the study of Human issues, pp. 2-8.
- Luca, Donatella
1987 "La notion de «solution» au problème des réfugiés" ,
Revue de droit international , HCR : Genève , 1 : 1-34.
- Mead, George Herbert
1965 [1934] L'Esprit, le soi et la société
Paris: Presse universitaire de France.
- MCCI
1992 Statistiques sur l'immigration,1987-1991
Montréal.
- Purves, Grant
1990 L'immigration humanitaire et la politique canadienne en matière d'immigration , Division des affaires politiques et sociales,
Bibliothèque du Parlement , ON : Ottawa , (révision de 1980).
- Rogge, John R. , ed.
1987 Refugees, a Third World Dilemma , Université du Manitoba :
Rowman & Littlefield.

- Roosens, Eugene, E.
1989 Creating Ethnicity , Newbury Park : Sage Publications.
- Simmel, Georg
1981 [1917] Sociologie et épistémologie ,
Paris: Presses universitaires de France.
- Shibutani, Tamotsu
1962 "Reference Groups and Social Control" , Arnold Rose (ed) ,
Human Behavior and Social Processes , Boston : Houghton Mifflin ,
pp. 128-147.
- Stryker, Sheldon
1980 Symbolic Interactions, Menlo Park,
CA: Benjamin/Cummings.
- Waldron, Sidney
1987 "Blaming the Refugees" , RSP/BRC , Refugees Issues , 3: 3.
- Weber, Max
1971 [1922] Économie et société , Paris: Plon.
- Young, Margaret
1991 L'immigration : L'Accord Canada-Québec
Division du droit, Ottawa.
- Young, Margaret
1988 Reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention :
la réforme du processus canadien ,
Division du droit , Ottawa (revision de 1986).
- Ouvrages consultés pour le mémoire*
- Anderson, Alan B. & James S. Frideres,
1981 Ethnicity in Canada: Theoretical Perspectives ,
Toronto: Butterworths.
- Boudon, Raymond et al.
1990 Dictionnaire de sociologie, Paris: Larousse.
- Chauchat, Hélène
1985 L'enquête en psychosociologie ,
Paris : Presses universitaires de France.
- Chevalier, Jean & Gheerbrant, Alain
1969 Dictionnaire des symboles , Paris : Robert Lafont/Jupiter.

- Denzin, Norman K.
1988 Interpretive Interactionism : Strategies of qualitative research
Newbury Park, Calif. : Sage.
- Driedger, Leo
1989 The Ethnic Factor, Identity in Diversity,
Toronto: McGraw-Hill Ryerson.
- Fleras, Augie & Elliot, Jean-Léonard
1992 Multiculturalism in Canada, Scarborough : Nelson.
- Gauthier, Benoît (ed)
1992 Recherches sociales , Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Ghiglione R., Beauvois JL., Chabrol C. & Trognon A.
1980 Manuel d'analyse de contenu , Paris : Armand Colin.
- Harrell-Bond, Barbara, E.
1986 Imposing Aid : Emergency Assistance of Refugees ,
Oxford : Oxford University Press.
- Herberg, Edward N., Ethnic Groups in Canada, Adaptations and Transitions,
1989 Scarborough: Nelson.
- Jary, David & David, Julia
1991 Sociology, New-York: Harper Collins Publishers
- Juteau Lee, Danielle (ed)
1979 Frontières ethniques en devenir, Ottawa: Université d'Ottawa.
- Kallen, Evelyn
1982 Ethnicity and Human Rights in Canada, Toronto: Gage
Educationnal Publishing.
- Simard, Jean-Jacques
1988 "L'anthropologie et son casse-tête", Anthropologie et sociétés
Questions d'ethnocentrisme, no12, 1: 77-102.
- Spradley, James P.
1979 The Ethnographic Interview , New-York : Holt, Rinehart & Winston.

Sylvie Gravel
7493 Casgrain
Montréal (Québec)
H2R 1Y7
(514) 948-1950